

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DFPE 16 Renforcer le lien parents-enfants par des activités partagées, ludiques et intergénérationnelles. Subventions (205 000 euros) et conventions avec trois associations pour le fonctionnement des ludothèques parisiennes dans (11e, 13e et 20e).

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à trois associations avec convention pour le fonctionnement de ludothèques parisiennes

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 14 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les trois conventions annuelles, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations « Cabane à Jeux » (13e), « Strata'j'm Paris » (20e) et « D'Ici D'ailleurs » (11e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 115.000 € est attribuée à l'association « Cabane à Jeux » pour le fonctionnement de la ludothèque Denise Garon (13e) (92901 - 2017_05153).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 44.000 € est attribuée à l'association « Strata'j'm Paris » pour le fonctionnement des ludothèques « Maison des Jeux » et « Cabane Davout » (20e) (33381 - 2017_05192).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 46.000 € est attribuée à l'association « D'ici D'ailleurs » pour le fonctionnement de sa ludothèque « Nautilude » (11e) (13405 – 2017_02844).

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF30001 du budget de fonctionnement de l'année 2017 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO